ECHIQUIER FUND
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 60, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B 180751
(ci-après dénommée la « Société »)

Luxembourg, le 1er octobre 2025

Chers actionnaires,

Les membres du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d**'administration ») souhaitent vous informer par la présente des modifications suivantes apportées au prospectus de la Société (le « Prospectus ») daté du 1er octobre 2025.

1. **Introduction d'un plafonnement des frais d'administration de l'OPC**

Le Conseil d'administration a décidé de plafonner les frais d'administration de l'OPC afin de faciliter le suivi opérationnel et de clarifier la présentation des coûts pour les investisseurs en ajoutant ce qui suit à la section « 8.2.2 Frais de services et frais d'exploitation » :

« Les frais d'administration de l'OPC sont plafonnés à 0,30 % de la moyenne annuelle des actifs nets de chaque Compartiment. Ce plafond englobe des services tels que la domiciliation, la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative et les déclarations réglementaires. Il est expressément convenu que le plafond sera calculé sur la base de la valeur liquidative moyenne sur la période concernée, et non sur la base de la valeur liquidative de la veille ou du jour même. Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés au-delà de ce plafond, sauf accord écrit exprès des parties concernées ».

2. **Précision concernant le montant minimum de souscription des classes d'actions XXL**

Le Conseil d'administration a décidé de préciser que le montant minimum de souscription pour la classe d'actions XXL d'Echiquier India ne s'appliquera pas à la société de gestion, en ajoutant la mention suivante : « À l'exception de LFDE, qui peut souscrire pour son propre compte sans être soumise à un montant minimum de souscription ».

Cette disposition s'appliquera à la catégorie des classes d'actions XXL.

3. **Précision concernant le montant minimum de souscription des classes d'actions IXL**

Le Conseil d'administration a décidé de préciser que le montant minimum de souscription pour les classes d'actions IXL de tous les compartiments concernés ne s'appliquera pas aux sociétés de gestion du groupe, en ajoutant la mention suivante : « À l'exception des sociétés de gestion du groupe LBP AM, y compris LFDE, qui peuvent souscrire pour leur propre compte ou pour le compte de tiers, sans être soumises à un montant minimum de souscription ».

Cette disposition s'appliquera à la catégorie des classes d'actions IXL.

***

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le Prospectus, disponible gratuitement sur simple demande au siège social de la Société ou sur le site internet de Financière de l'Echiquier : *www.lfde.com*.
Le Conseil d'administration